



DECISION N°2023-88

Donnant délégation de signature

**Le directeur de l'établissement support du GHT PSY SUD PARIS,
Présidente du Comité stratégique,**

Vu la loi n°2016-41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6113-11-2 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS ;

Vu l'avenant à la convention constitutive du GHT Psy Sud Paris en date du 6 mai 2019 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu le recrutement à compter du 15 septembre 2023, par contrat signé le 28 juillet 2023, de Madame Hamama BOURABAA en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements ;

Attendu qu'il convient de prendre certaines dispositions relatives à la délégation de signature dans le cadre de la fonction achat et approvisionnement du GHT Psy Sud Paris ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Hamama BOURABAA, directrice des Achats et des approvisionnements du GHT Psy Sud Paris, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- Toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats et aux approvisionnements, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accord cadre.
- Les marchés publics de travaux, fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 300 000€ HT ;
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Lazare REYES, directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris et de Madame Hamama BOURABAA, directrice des Achats et des approvisionnements du GHT Psy Sud Paris, une délégation de signature est donnée à M. M'Barek BARGACH, Responsable des achats du GHT Psy Sud Paris à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- Toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accord cadre.
- Les marchés publics de travaux, fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 150 000€ HT ;
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

Article 3 :

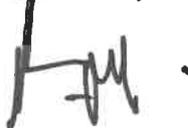
La présente décision prend effet à la date du 15 septembre 2023 et met fin à la même date à la décision n°2022-56 en date du 18 juin 2022.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet et internet des établissements parties au GHT Psy Sud Paris. Elle sera notifiée pour information aux intéressés, à Madame la Trésorière Principale et à Monsieur le Président du conseil de surveillance de l'établissement support.

A Villejuif, le 14 septembre 2023

**Le Directeur du GH Paul Guiraud, hôpital support
du GHT Psy Sud Paris,**



Lazare REYES